

N°2020-46

**ARRETE de nomination par voie de mutation**

Madame Sabrina ERDOGAN

Grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

A temps complet

**Le Président du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 06/28-10-2020 en date du 28/10/2020 créant un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, et enregistrée sous le n° V016200500030745001,

Considérant la candidature de Madame Sabrina ERDOGAN,

Vu l'accord entre le Maire d'Aussac-Vadalle et le Président du SyBRA relatif à la mutation de Madame Sabrina ERDOGAN à compter du 16/11/2020,

Vu l'arrêté du 28/06/2019, classant Madame Sabrina ERDOGAN au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 7, Indice Brut 403, Indice Majoré 364, avec maintien à l'indice antérieur Indice Majoré 364 avec une ancienneté de 1 an 3 mois et 27 jours.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 16/11/2020, Madame Sabrina ERDOGAN, née le 27/03/1979, à Charleville Mézières (08) est nommée au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de mutation à temps complet.

**Article 2 :** A la date précitée, Madame Sabrina ERDOGAN est classée au 7<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 403, Indice Majoré 364, avec maintien à l'indice antérieur Indice Majoré 364 avec une ancienneté de 1 an 3 mois et 27 jours.

**Article 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la collectivité
- à la collectivité d'origine

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Balzac, Le 16/11/2020

Le Président,  
**SyBRA** *Le President,*  
Le Paradis *Jean Charles DOBY*  
16430 BALZAC  
05 45 38 16 71  
Jean-Charles DOBY  
Siret 200 079 143 00026